



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 28 MARS 2024 à 18H30

SALLE POLYVALENTE ALLOUIS

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (45) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Cécile BORY, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Gérard JOLLET, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Gérard CLAVIER, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine DE BENGYPUYVALLEE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Absents excusés (7) :

Jean-Loup VAN DER BEKEN a donné pouvoir à Cécile BORY

Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET

François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT

Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Gérard RIPARD

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 février 2024

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la dénomination de la grande salle de réunion du siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

2. Vote des comptes de gestion 2023
3. Vote des comptes administratifs 2023
4. Vote des budgets primitifs 2024
5. Approbation de la clôture du budget centre de loisirs
6. Vote des affectations de résultats
7. Vote des taux des taxes locales 2024
8. Cession – sortie d’actif d’un véhicule
9. Approbation de la convention d’adhésion passée entre la Communauté de Communes et l’Observatoire de l’Économie et des Territoires

ACTION SOCIALE

10. Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l’association GRETA Berry
11. Approbation du règlement des aides allouées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès des propriétaires de logements privés

BÂTIMENTS

12. Présentation de la modification en cours d’exécution n°1 du marché à procédure formalisée pour la maîtrise d’œuvre concernant la construction d’un centre de loisirs aux Aix d’Angillon

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

13. Approbation de la convention de maîtrise d’ouvrage passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le SMIRNE pour le projet de l’étude hydraulique entre les ouvrages de production et de distribution

ENVIRONNEMENT

14. Approbation du contrat type de reprise option filière verre barème G passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société OI-France SAS

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

15. Approbation de l’actualisation des conventions relatives à la réservation et aux modalités de gestion des berceaux de la crèche A Petits Pas passées entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la Commune de Mehun-sur-Yèvre
16. Approbation de l’attribution des subventions aux crèches associatives du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l’année 2024

RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
15/02/24	CD	Culture - Coproduction du spectacle "Un personnage sans histoire" en résidence du 22 janvier au 2 février 2024	DROLATIC INDUSTRY	6 796,00 €
23/02/24	EV	Bâtiment Centre Céramique - Dépannage éclairage	SDEE	1 001,96 €
26/02/24	RS	Culture - Location éclairage et sono pour spectacle "Suturées" du 22 au 24 février 2024	SARL HFSB	1 141,00 €
27/02/24	PF	Culture - Représentation spectacle "Suturées"	COMPAGNIE MAINTENANT OU JAMAIS	3 709,00 €
27/02/24	CD	Redevance incitative - Impression factures 2ème semestre 2023 avec et sans flyers	PARAGON	3 887,54 €
27/02/24	CD	Redevance incitative - Affranchissement envoi des factures 2ème semestre 2023	PARAGON	8 598,06 €
29/02/24	CD	Assainissement - Remplacement roulements surpresseur	SAET	1 998,26 €
11/03/24	CD	Espaces jeunes - Séjour ski du 4 au 8 mars 2024	FAL DU CANTAL	3 636,80 €
11/03/24	CD	Événementiel - Achat de barnums	FRANCE DIFFUSION	1 259,50 €
12/03/24	CD	Décision n°2024-04 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	GUIRADO Nathalie Soulangis	1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE LA DENOMINATION DE LA GRANDE SALLE DE REUNION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Considérant que la grande salle de réunion du siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry située au 31 B Route de Rians – 18220 LES AIX D'ANGILLON n'a pas de dénomination et que Monsieur Bernard ROUSSEAU en a été l'instigateur,

Considérant que Monsieur Bernard ROUSSEAU, premier Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry de 2017 à 2021, est décédé le dimanche 10 mars 2024,

Il conviendrait, afin de lui rendre hommage, de dénommer la grande salle de réunion du siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, « Salle Bernard ROUSSEAU ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dénomination de la grande salle de réunion du siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, « Salle Bernard ROUSSEAU »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Président présente les comptes de gestion des différents budgets dressés par le trésorier SGC BAUGY pour l'année 2023, et précise que ceux-ci correspondent aux comptes administratifs de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2023.

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 894 480,81	2 605 374,90
Dépenses	12 004 164,33	1 273 801,09
Résultats 2023	890 316,48	1 331 573,81
TOTAUX PAR BUDGET	2 221 890,29	

BUDGET CENTRES DE LOISIRS		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	791 164,61	
Dépenses	1 129 731,68	
Résultats 2023	- 338 567,07	
TOTAUX PAR BUDGET	- 338 567,07	

BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	372 674,25	
Dépenses	381 723,56	
Résultats 2023	- 9 049,31	
TOTAUX PAR BUDGET	- 9049,31	

BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	248 548,70	974 944,77
Dépenses	247 090,11	984 561,21
Résultats 2023	1 458,59	- 9 616,44
TOTAUX PAR BUDGET	- 8 157,85	

BUDGET GENDARMERIE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	135 165,73	91 615,73
Dépenses	121 565,17	93 615,73
Résultats 2023	13 600,56	- 2 000,00
TOTAUX PAR BUDGET	11 600,56	

BUDGET ZAC BOIS BLANC		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 201 337,15	2 500 000,00
Dépenses	2 508 630,49	2 183 941,15
Résultats 2023	- 307 293,34	316 058,85
TOTAUX PAR BUDGET	8 765,51	

BUDGET ORDURES MENAGERES		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 387 593,00	250 459,95
Dépenses	3 486 083,96	189 816,38
Résultats 2023	- 98 490,96	60 643,57
TOTAUX PAR BUDGET	- 37 847,39	

	BUDGET EAU REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	977 588,40	959 829,80
Dépenses	1 333 969,08	449 663,67
Résultats 2023	- 356 380,68	510 166,13
TOTAUX PAR BUDGET	153 785,45	

	BUDGET EAU AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	888 882,07	916 450,73
Dépenses	456 601,20	729 913,87
Résultats 2023	432 280,87	186 536,86
TOTAUX PAR BUDGET	618 817,73	

	BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	670 316,37	1 125 088,75
Dépenses	952 991,62	680 623,01
Résultats 2023	- 282 675,25	444 465,74
TOTAUX PAR BUDGET	161 790,49	

	BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	525 740,66	544 951,06
Dépenses	489 877,01	653 680,98
Résultats 2023	35 863,65	- 108 729,92
TOTAUX PAR BUDGET	- 72 866,27	

	BUDGET SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	101 115,00	8 670,51
Dépenses	94 866,10	
Résultats 2023	6 248,90	8 670,51
TOTAUX PAR BUDGET	14 919,41	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les comptes de gestion 2023 des budgets susvisés

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Conformément à l'article L2121-14, le président de la communauté de communes ne peut participer au vote du compte administratif.

Il convient donc d'élire un président de séance.

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 894 480,81	2 605 374,90
Dépenses	12 004 164,33	1 273 801,09
Résultats 2023	890 316,48	1 331 573,81
TOTAUX PAR BUDGET	2 221 890,29	

	BUDGET CENTRES DE LOISIRS	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	791 164,61	
Dépenses	1 129 731,68	
Résultats 2023	- 338 567,07	
TOTAUX PAR BUDGET	- 338 567,07	

	BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	372 674,25	
Dépenses	381 723,56	
Résultats 2023	- 9 049,31	
TOTAUX PAR BUDGET	- 9049,31	

	BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	248 548,70	974 944,77
Dépenses	247 090,11	984 561,21
Résultats 2023	1 458,59	- 9 616,44
TOTAUX PAR BUDGET	- 8 157,85	

	BUDGET GENDARMERIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	135 165,73	91 615,73
Dépenses	121 565,17	93 615,73
Résultats 2023	13 600,56	- 2 000,00
TOTAUX PAR BUDGET	11 600,56	

	BUDGET ZAC BOIS BLANC	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 201 337,15	2 500 000,00
Dépenses	2 508 630,49	2 183 941,15
Résultats 2023	- 307 293,34	316 058,85
TOTAUX PAR BUDGET	8 765,51	

	BUDGET ORDURES MENAGERES	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 387 593,00	250 459,95
Dépenses	3 486 083,96	189 816,38
Résultats 2023	- 98 490,96	60 643,57
TOTAUX PAR BUDGET	- 37 847,39	

	BUDGET EAU REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	977 588,40	959 829,80
Dépenses	1 333 969,08	449 663,67
Résultats 2023	- 356 380,68	510 166,13
TOTAUX PAR BUDGET	153 785,45	

	BUDGET EAU AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	888 882,07	916 450,73
Dépenses	456 601,20	729 913,87
Résultats 2023	432 280,87	186 536,86
TOTAUX PAR BUDGET	618 817,73	

	BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	670 316,37	1 125 088,75
Dépenses	952 991,62	680 623,01
Résultats 2023	- 282 675,25	444 465,74
TOTAUX PAR BUDGET	161 790,49	

	BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	525 740,66	544 951,06
Dépenses	489 877,01	653 680,98
Résultats 2023	35 863,65	- 108 729,92
TOTAUX PAR BUDGET	- 72 866,27	

	BUDGET SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	101 115,00	8 670,51
Dépenses	94 866,10	
Résultats 2023	6 248,90	8 670,51
TOTAUX PAR BUDGET	14 919,41	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Madame Béatrice DAMADE, Présidente pour le vote des comptes administratifs 2023, qui correspondent aux comptes de gestion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'adopter les comptes administratifs 2023 des budgets susvisés

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le Président présente successivement les onze budgets primitifs 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes) de la communauté de communes.

Il est précisé que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes.

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 763 749,15	9 868 237,01
Dépenses	15 763 749,15	9 868 237,01

	BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	489 870,12	
Dépenses	489 870,12	

	BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	505 802,67	539 582,38
Dépenses	505 802,67	539 582,38

	BUDGET GENDARMERIE	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	335 547,53	243 110,26
Dépenses	335 547,53	243 110,26

BUDGET ZAC BOIS BLANC		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 115 360,01	3 786 989,05
Dépenses	3 115 360,01	3 786 989,05

BUDGET ORDURES MENAGERES		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 960 100,11	708 095,89
Dépenses	3 960 100,11	708 095,89

BUDGET EAU REGIE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 187 770,00	1 038 379,51
Dépenses	1 187 770,00	1 038 379,51

BUDGET EAU AFFERMAGE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 185 669,40	2 021 278,69
Dépenses	2 185 669,40	2 021 278,69

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 206 256,27	1 805 056,11
Dépenses	1 206 256,27	1 805 056,11

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 462 026,08	1 867 233,39
Dépenses	1 462 026,08	1 867 233,39

BUDGET SPANC		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	111 248,90	17 851,57
Dépenses	111 248,90	17 851,57

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget principal 2024 de la communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'adopter les budgets annexes 2024 : centre céramique de la Borne, bâtiments développement économique, gendarmerie, ZAC de Bois Blanc, ordures ménagères, SPANC, eau régie, eau affermage, assainissement régie, assainissement affermage

Cédric FISCHER fait remarquer que l'on propose d'augmenter les taux d'imposition alors que les bases ont augmenté à nouveau de 3.5 %. La situation est critique pour les habitants, car dans un pays avec de vraies difficultés, l'augmentation des taux d'imposition ajoute de l'inflation à l'inflation. Il faut de plus l'assumer auprès des citoyens. La question qui pourrait être posée est de baisser certaines dépenses.

Béatrice DAMADE répond que sur le territoire, les bases ont baissé sur certaines communes. Le produit des bases Taxe d'habitation est à la baisse de – 5%. La communauté de communes est très prudente sur les dépenses.

Christophe DRUNAT ajoute que les services proposés aux habitants du territoire sont tous utiles.

Anne-Marie OSWALD indique que la hausse correspond à 2.03 € par habitants.

Laurence PAJON demande des explications sur l'augmentation du fonctionnement du budget principal.

Béatrice DAMADE répond que le budget principal et le budget centre de loisirs sont agrégés ce qui explique cette augmentation.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

5. APPROBATION DE LA CLOTURE DU BUDGET CENTRE DE LOISIRS

Considérant que le budget annexe centres de loisirs avait été créé dans le but de permettre le suivi des activités centres de loisirs afin d'en apprécier le coût.

Considérant que le transfert d'activité dès 2024 n'étant possible qu'à la condition de voter la dissolution du budget annexe au cours de l'exercice 2024 et ce, au plus tard lors du vote des budgets annexes et principal.

Considérant que dans un souci de qualité comptable et de meilleure lisibilité des enjeux financiers, il convient de ne pas voter de budget centres de loisirs 2024, de réintégrer les dépenses et recettes centres de loisirs au Budget Principal 2024 et de clôturer ce budget annexe au 31 mars 2024.

Ce budget présentant un déficit de -303 304,14 €, celui-ci sera transféré à sa clôture vers le budget principal et inscrit par budget supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas voter de budget centres de loisirs 2024 et d'autoriser la clôture du budget annexe centres de loisirs au 31 mars 2024

- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

➤ Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 et l'inscription des montants au budget 2024, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 2 575 238.77 €
- d'affecter : 216 935.62€ au compte 1068 et de reporter 2 358 303.15€ en résultat reporté compte 002

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

➤ **Budget Gendarmerie - Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 et l'inscription des montants au budget 2024, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 189 910.26 €
- d'affecter : 36 062.73€ au compte 1068 et de reporter 153 847.53€ en résultat reporté compte 002

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire et l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

		<i>Taux 2023</i>
• Taxe d'habitation	12.19%	11.59 %
• Taxe foncière sur le bâti.....	1.29%	1.23 %
• Taxe foncière sur le non bâti	4.86%	4.62 %
• Cotisations foncières des entreprises (CFE).....	24.97%	24.57 %

Le conseil communautaire adopte la délibération par 48 voix pour - 1 abstention Delphine BOUREUX

8. CESSION – SORTIE D'ACTIF D'UN VEHICULE

Suite à une fuite importante et anormale au niveau des injecteurs, le garage JOUANIN - 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON a fait une proposition d'achat du véhicule Renault Trafic immatriculé ET-645-WA.

Il conviendrait de céder ce véhicule en raison des risques engendrés par cette panne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule Renault Trafic immatriculé ET-645-WA (inventaire BP : T2008-003)
- d'approuver le montant de la cession à 3 500 € TTC au profit du garage JOUANIN - 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON
- d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette vente
- d'imputer la recette au budget Principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de sa politique économique et afin de disposer d'un état des lieux, la Communauté de communes a besoin de données actualisées et fiables, de nature statistique ou cartographique, concernant son propre territoire mais aussi à une échelle plus vaste (collectivités voisines).

Considérant que l'Observatoire de l'Economie et des Territoires, association de type loi de 1901, créé en novembre 1995, réunissant de nombreux acteurs du Loir-et-Cher et de la région Centre-Val de Loire, propose un partenariat sous forme de convention permettant la mise à disposition d'outils mutualisés et la réalisation d'un état des lieux exhaustif régulièrement actualisé des Zones d'Activités Economique.

Dans cette optique, l'Observatoire collecte, centralise, traite, gère et analyse toute information permettant d'affiner la connaissance du milieu socio-économique et environnemental local.

L'Observatoire est également l'initiateur d'une plate-forme d'informations territoriales, Pilote41, dont il assure l'administration en vue de mutualiser, capitaliser, partager et rendre accessibles des données de différente nature.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver la convention d'adhésion établie entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires, précisant les modalités d'échanges des informations et la mise en œuvre du partenariat, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver l'acquittement chaque année d'une cotisation dont le barème annuel est défini par le Conseil d'administration de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour l'ensemble des communautés de communes ou d'agglomération adhérentes (barème applicable en 2024 de 0,14 € par habitant, avec un plafond de 4 650 €)
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au Budget Principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ACTION SOCIALE

10. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ASSOCIATION GRETA BERRY

Le GRETA Berry propose des activités de formations délocalisées sur l'ensemble du département du Cher. Ces formations sont financées par le Conseil Régionale Centre Val de Loire.

Dans le cadre de sa compétence action sociale, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a manifesté un intérêt pour l'accueil de ces formations afin de répondre aux problématiques d'insertion professionnelle et d'accès aux droits pour ses habitants.

Il convient d'établir une convention afin d'organiser des formations et des animations proposées par le GRETA Berry sur les sites de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, et de fixer une participation financière correspondante aux frais de ménage de la salle utilisée lors de la formation au tarif de 20 € TTC par semaine d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le GRETA Berry pour l'organisation de formations et d'animations, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction
- d'approuver la participation financière du GRETA Berry à hauteur de 20 € TTC par semaine d'utilisation des salles
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget Principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

11. APPROBATION DU RÈGLEMENT DES AIDES ALLOUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AUPRES DES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS PRIVÉS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°250523-94 et n°250523-95 adoptées par le conseil communautaire en date du 25 mai 2023, relatives à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au lancement du marché à procédure formalisée, concernant l'animation et le suivi conjoint des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry (CCTHB) et La Septaine,

Vu la Convention OPAH passée entre l'État, la CCTHB et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et Saint-Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023,

Vu la délibération n°301123-220 adoptée par le conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, portant attribution du marché à procédure formalisée, concernant la mission de suivi et d'animation des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry et La Septaine, à l'entreprise ODYSSEÉ CRÉATION,

À l'issue de la réalisation de la Convention OPAH et du recrutement de l'opérateur en charge du suivi et de l'animation du dispositif, un règlement des aides allouées par le territoire a été rédigé.

Ce règlement a vocation de préciser les conditions et modalités d'accompagnement technique, administratif et financier, mises en œuvre par la Communauté de communes Terres du Haut Berry, pour la réalisation de travaux à l'initiative de propriétaires privés permettant d'agir sur :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- La sortie de vacance

Il détaille l'ensemble des critères d'éligibilité et de recevabilité des projets.

En complément de cet accompagnement, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny ont décidé par délibération, d'accorder des aides spécifiques à la rénovation de façades, conformément aux modalités du règlement des aides précité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement des aides financières qui précise celles allouées par la Communauté de communes Terres du Haut Berry aux propriétaires de logements privés (hors façades) situés sur l'une de ses trente communes ainsi que les aides spécifiques allouées pour la rénovation de façades par les communes des Aix d'Angillon, de Saint-Martin d'Auxigny et de Menetou Salon

- de décider que les aides prévues dans ledit règlement, seront prioritairement attribuées aux ménages accompagnés par l'opérateur retenu, et ce, dans la limite des fonds disponibles
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024
- d'imputer les dépenses au budget principal

Christelle PETIT précise que les prestataires MARE, « Mon accompagnateur Rénov' » ne peuvent démarcher directement les propriétaires. Ce sont les propriétaires qui doivent en faire la requête.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

BÂTIMENTS

12. PRESENTATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Par délibération n° 220922-127 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure formalisée pour la « Maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Centre de Loisirs aux Aix d'Angillon » au groupement ATELIER CARRE D'ARCHE (mandataire) / ECOTEC / ICB DAGALLIER / BET MACOUIN / ICA – INGIENIERIE CONSEIL AMENAGEMENT / ACOUSTEX / PLAN & COO, pour un montant total de 325 839 € HT soit 391 006,80 € TTC.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon, il convient d'intégrer la mission de conception de la réalisation des sondes géothermiques aux missions de base du marché de maîtrise d'œuvre.

L'ajout de cette nouvelle mission à une incidence financière sur le marché à hauteur de 19 207,20 € HT, soit une augmentation de 5,89 % par rapport au marché initial, portant le montant total du marché à 345 046,20 € HT soit un montant de 414 055,44 € TTC.

Compte tenu de la présentation de la modification en cours d'exécution n°1 à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mars 2024, celle-ci a décidé d'approuver ladite modification en d'exécution n°1 pour ce marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification en cours d'exécution n° 1 au marché à procédure formalisée passé entre le groupement ATELIER CARRE D'ARCHE (mandataire) / ECOTEC / ICB DAGALLIER / BET MACOUIN / ICA – INGIENIERIE CONSEIL AMENAGEMENT / ACOUSTEX / PLAN & COO et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry d'un montant de 19 207,20 € HT, portant le montant total du marché à 345 046,20 € HT soit un montant TTC de 414 055,44 €
- d'imputer les dépenses au budget principal opération 70

Gilles BENOIT demande si la géothermie était bien prévue dans le projet.

Patrick PARFAIT répond que ce système de chauffage était bien prévu dans le marché mais qu'il n'était pas possible de contractualiser sans l'accord de l'ADEME. Il précise que l'étude géothermique a été transmise après

l'attribution du marché et que les opérateurs étant très demandés suite à un engouement pour la géothermie, les coûts augmentent.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE SMIRNE POUR LE PROJET DE L'ETUDE HYDRAULIQUE ENTRE LES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

Au vu des conclusions établies par le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux) de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, sur la réhabilitation du réservoir de la Motte à Humbligny, et du réservoir de Vignoux-Sous-les-Aix, et parallèlement aux conclusions de l'étude patrimoniale du SMIRNE sur la conservation des sources Renard et Riaux à Humbligny, une étude hydraulique doit être réalisée pour étudier l'équilibre hydraulique des ouvrages, afin d'apporter une aide à décision pour l'abandon ou la conservation des ouvrages.

L'équilibre hydraulique entre les ouvrages de production et les ouvrages de distribution, concerne deux compétences distinctes, l'une exercée par le SMIRNE et l'autre par la Communauté de Commune Terres du Haut Berry. Dans un souci de cohérences techniques et d'optimisation des investissements publics, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le SMIRNE souhaitent se grouper afin de réaliser cette étude hydraulique.

Il convient donc d'établir une convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles le SMIRNE délègue à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydraulique entre les ouvrages de production et de distribution.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le SMIRNE prennent en charge pour moitié les frais liés à ce projet :

- les frais des missions
- les frais annexes
- les frais de consultation
- les frais de publication

Un avenant sera nécessaire pour acter le montant définitif des missions, une fois que le marché « étude hydraulique entre les ouvrages de production et de distribution » sera attribué.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'eau potable situé au Nord-Est de Bourges (SMIRNE)
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tous les actes y afférents, dont l'avenant nécessaire pour acter le montant définitif des missions estimé à ce jour à 8 800.00 € TTC
- d'imputer les dépenses et les recettes aux budgets au budget eau régie

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. APPROBATION DU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME G PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE OI-FRANCE SAS

Les collectivités territoriales peuvent vendre les matériaux recyclables issus de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, soit en concluant simplement des contrats de vente avec les professionnels de leur choix soit par le biais de sociétés agréées (telle que l'Eco-Organisme CITEO) dans le cadre du dispositif réglementaire de soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers, qui assurent l'existence de débouchés pour ces déchets d'emballages triés.

Des conventions ont été passées entre ces sociétés et des filières dédiées à la valorisation des différents matériaux d'emballage pour mettre en place la garantie de reprise en s'accordant sur un cahier des charges avec la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (FNADE) et la Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (FEDEREC).

La garantie de reprise permet à toute collectivité locale de vendre l'intégralité de ses déchets d'emballages ménagers triés (à condition que ceux-ci répondent à des prescriptions techniques minimales) à un prix d'achat fixé au niveau national.

Quel que soit le choix de la collectivité, les modalités de soutien des sociétés agréées (telle que CITEO) sont strictement les mêmes dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée (déclarations de traçabilité).

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre, les sociétés agréées titulaires des agréments (telle que CITEO) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « Reprise Filières ». Cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée, en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité.

Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques. La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

Considérant que l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière verre, passé entre l'entreprise OI-FRANCE SAS et la Communauté de communes Terres du Haut Berry a pris fin au 31 décembre 2023, et ce, de fait, par la fin de contrat entre l'Eco-Organisme CITEO et cette dernière, à cette même date,

Vu la délibération n°250124-08 du 25 janvier 2024 approuvant l'avenant n°6 « avenant 2024 » au contrat cap 2022 passé entre la Communauté de communes Terres du Haut Berry et l'Eco-organisme CITEO, ayant pour objet d'assurer, dans la continuité au 1er janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au Contrat au titre des emballages ménagers,

Considérant que l'Eco-organisme CITEO renouvelle l'option « filière » pour la reprise des emballages en verre, avec la société OI-France SAS, dans le cadre de son nouvel agrément,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat type de reprise option filière verre, passé entre l'entreprise OI-FRANCE SAS et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

15. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA RESERVATION ET AUX MODALITES DE GESTION DES BERCEAUX DE LA CRECHE A PETITS PAS PASSÉES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Par délibération n°200521-143 du 20 mai 2021, le nombre de berceaux annuellement réservés a été fixé à 18 par la commune de Mehun sur Yèvre et à 3 par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour la commune de Foëcy.

Par délibération n°230223-29 en date du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a fixé le coût du berceau annuel à 7 100 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le nombre de berceaux occupés par des familles de Mehun sur Yèvre qui s'élève, pour l'année 2023, à :

- 16 pour le 1^{er} trimestre,
 - 15 pour le 2^{ème} trimestre,
 - 14 pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres,
- et non à 18 comme prévu initialement dans la délibération susvisée,

Considérant que la commune de Mehun sur Yèvre a versé pour l'année 2023 la somme de 127 800 € (4 trimestres à 31 950 € soit 18 berceaux x 7 100€), alors qu'elle aurait dû verser la somme de 104 725 € (28 400 € + 26 625 € + 24 850 € + 24 850 € / trimestre),

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles de Mehun sur Yèvre, il est proposé de passer la mise à disposition de 18 berceaux à 16 berceaux par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le nombre de berceaux occupés par des familles de Foëcy qui s'élève, pour l'année 2023, à :

- 2 pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres
 - 3 pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres
- et non à 3 comme prévu initialement dans la délibération susvisée.

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a versé pour l'année 2023 la somme de 21 300 € (4 trimestres à 5 325 € soit 3 berceaux x 7 100 €), alors qu'elle aurait dû verser la somme de 17 750 € (2 trimestres à 3 550 € et 2 trimestres à 5 325 €)

Vu les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023, le prix du berceau de 7 100 € fixé par délibération en date du 23 février 2023, est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de rembourser à la commune de Mehun sur Yèvre la somme de 23 075 € (127 800 € - 104 725 €)
- de rembourser à la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry la somme de 3 550 € (21 300 € - 17 750 €)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la réservation et aux modalités d'attribution des berceaux de la crèche à Petits Pas passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et la commune de Mehun sur Yèvre, visant à réduire à 16 le nombre de berceaux réservés annuellement par la commune de Mehun sur Yèvre
- de maintenir à 3 le nombre de berceaux réservés annuellement par la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry pour la commune de Foëcy
- de maintenir à 7 100 € le coût du berceau de la crèche à Allouis à compter du 1^{er} janvier 2024
- de maintenir la participation forfaitaire annuelle de 12 800 € au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes par la commune de Mehun sur Yèvre
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et recettes au budget principal

Gilles BENOIT demande si l'attribution des berceaux mobilisés par FOECY et MEHUN SUR YEVRE pénalise le territoire.

Denis COQUERY répond que les berceaux sont tous utilisés d'où le remboursement aux communes.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération n°300323-56 en date du 30 mars 2023, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a acté, pour chaque crèche associative du territoire, un financement par berceau, à hauteur de 400 € par berceau, soit pour l'année 2023 :

- Petits Bouts de Gy : 18 berceaux x 400 € = 7 200 €
- P'tits Souliers : 18 berceaux x 400 € = 7 200 €
- Haut Comme 3 Pommes : 20 berceaux x 400 € = 8 000 €

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'ensemble des crèches associatives du Département et notamment par les crèches associatives du territoire, et sur recommandation de la Caf du Cher,

Il est proposé de réévaluer pour l'année 2024, le financement par berceau à hauteur de 1 000 € par berceau, soit pour l'année 2024,

- Petits Bouts de Gy : 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 €
- P'tits Souliers : 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 €
- Haut Comme 3 Pommes : 20 berceaux x 1 000 € = 20 000 €

Par ailleurs, le commissaire aux comptes de la crèche associative Haut Comme 3 Pommes située à St Martin d'Auxigny, a présenté le 10 janvier 2024 une situation budgétaire toujours inquiétante pour l'année 2024 à l'ensemble des partenaires financiers réunis en comité financeurs piloté par la Caf du Cher.

Considérant cette situation, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € (50% du déficit envisagé) en complément de la somme allouée précédemment, portant ainsi le montant total de la subvention pour la crèche associative Haut Comme 3 Pommes à 34 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- Petits Bouts de Gy : 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 €
- P'tits Souliers : 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 €
- Haut Comme 3 Pommes : 20 berceaux x 1 000 € = 20 000 € + 14 000 € de subvention exceptionnelle soit un total de 34 000 €

- d'approuver le versement de la subvention à chaque crèche associative en une seule fois en juin 2024

- d'imputer les dépenses au budget principal

Fabrice CHOLLET salue l'effort qui est fait d'augmenter le coût des berceaux, mais la commune de Saint-Martin pense que toutes les communes devraient participer pour garder l'esprit communautaire.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :

- au sein du service environnement :

- à compter du 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie-agent technique polyvalent. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- à compter du 1^{er} juin 2024 :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 24/35ème relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non

titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels
- au sein du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse - pôle petite enfance :

- à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 17.5/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'assistante Petite Enfance, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'agent social, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

Pour la saison touristique du territoire communautaire et notamment la Borne :

A compter du 27 juin 2024

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer, selon les conditions susvisées :

- à compter du 1^{er} avril 2024 :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie-agent technique polyvalent

- à compter du 1^{er} juin 2024

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 24/35^{ème} relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum

- à compter du 27 juin 2024

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 3 mois

- à compter du 1^{er} juillet 2024

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 17.5/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'assistante Petite Enfance, pour une durée de 6 mois maximum

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 avril à Brécy.

Camille de PAUL demande, dans le cadre de l'opération Ville à Joie au niveau du PETR, si deux communes souhaitent s'inscrire dans cette démarche : Saint-Eloy de Gy et Pigny.

Christelle PETIT demande aux administrateurs du CIAS de confirmer leur présence au prochain conseil d'administration.

Gilles BENOIT demande la date de révision du PLUi suite aux divers problèmes rencontrés depuis son adoption.

Christophe DRUNAT et Fabrice CHOLLET indiquent qu'il n'y a pas encore de réponse de la DDT, des modifications pour erreurs matérielles peuvent être envisagées mais ce sera un sujet par modification.

Séance levée à 19h55

Le Président,

TERRES DU
HAUT BERRY
Communauté de Communes
Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Christelle PETIT